



TENNIS MUNICIPAL DE LONGUEVILLE



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 En période scolaire, pendant les heures d'enseignement, les élèves de l'école Jean Moulin sont prioritaires.

ARTICLE 2 La gestion et le règlement sont confiés au secrétariat de la mairie de Longueville.
L'inscription est à faire pendant les périodes d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au vendredi de 10h à 12h
- Le lundi, le mardi et le jeudi de 14h à 18h
- Le vendredi de 14h à 16h30
Vous devrez présenter une pièce d'identité
Vous devrez fournir une adresse mail

ARTICLE 3 Le court est réservé aux joueurs ayant acquitté le montant de leur cotisation.

ARTICLE 4 Les cotisations sont fixées comme suit et sont renouvelables par année à la date anniversaire de la 1ère adhésion.

ABONNEMENT ANNUELLE FAMILIALE LONGUEVILLAIS

Parents et enfants à charge(-18 ans) 50 euros

ABONNEMENT ANNUELLE INDIVIDUELLE LONGUEVILLAIS

Enfants (- 18 ans)	20 euros
Adultes	40 euros

ABONNEMENT ANNUELLE INDIVIDUELLE HORS COMMUNE

Enfants (- 18 ans)	40 euros
Adultes	80 euros

ABONNEMENT HEBDOMADAIRE 20 euros

ARTICLE 5

Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court.

Il est interdit :

- de pique-niquer, de fumer sur le court ou de laisser des papiers, bouteilles, etc. Une corbeille est prévue à cet effet et les containers de tri sélectif sont à proximité.
- de pratiquer toute autre activité que le tennis sur le court.
- de venir avec des animaux sur le terrain.

ARTICLE 6

RESERVATION

Toute réservation doit être effectuée avec le N° de la carte sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur du court du tennis.

La durée d'une partie est fixée à une heure avec 3 heures maxi de réservation par semaine.

Le titulaire de la carte ne doit en aucun cas prêter sa carte à un tiers et au moins un des ayants droit doit obligatoirement être présent sur le court avec un maximum de deux personnes non adhérentes.

Le Maire, les élus ou le personnel communal sont habilités à effectuer des contrôles.

ARTICLE 7

ACCES AUX COURTS

Il s'effectue à l'aide d'un cadenas à code. Le code changera régulièrement et les adhérents seront prévenus avant par mail à l'adresse fournie à l'inscription.

ARTICLE 8

Les membres adhérents sont les seuls responsables en cas : d'accidents, de perte ou de vol sur le court, de dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte sur le court.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court et remis à chaque titulaire d'une carte. Il pourra être modifié si besoin. Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Pensez à refermer la porte du panneau d'affichage

Refermez et verrouillez la porte d'accès au court à l'issue de votre partie.

COURTOISIE ET ESPRIT SPORTIF SONT DE RIGUEUR

**Le Maire de Longueville
Jacques LELEGARD**